

vous proposent de participer au :

2ème Forum alternatif aux Partenariats Public Privé (PPP)

**Le Mercredi 23 octobre 2013
de 09h00 à 17h00**

**à l'AGECA,
177 rue de Charonne 75011 PARIS**
(Métro Alexandre Dumas – Ligne 2)

Programme

Objectifs : Élus, juristes, économistes, syndicalistes, collectifs d'usagers se pencheront sur les risques encourus.

À partir d'études de cas, cette deuxième édition du Forum approfondira l'examen critique du cadre et des limites de ce contrat dont les conséquences sont très lourdes pour la maîtrise des politiques publiques et le devenir des services publics urbains et interurbains, en particulier dans la métropolisation de l'architecture territoriale. Après le succès du 1er Forum en 2011, cette deuxième édition s'annonce comme une initiative salutaire pour les élus en attirant leur attention sur les dangers de ces dispositifs.

Confrontés à un durcissement des contraintes de financement, la réponse des élus nationaux et locaux aux besoins d'aménagements, d'équipements et de services publics devient un véritable défi à relever. Dans ce contexte, les collectivités sont incitées à mettre en oeuvre des Partenariats Public-Privé et à recourir, avec insistance, à des contrats de partenariat pour mener à bien leurs grands projets d'aménagement, en dépit des avatars, aléas et risques réels connus. Leurs promoteurs multiplient la communication sur le sujet et entreprennent des démarches auprès des collectivités et établissements publics pour les en convaincre.

Pourtant, ce contrat particulier de la commande publique est loin de confirmer les vertus annoncées et présente de grands risques, comme le révèlent certaines opérations réalisées ou en cours de réalisation. Ce contrat peut, en effet, hypothéquer les ressources budgétaires de la commande publique.

Intervenant(e)s

- **Maurice Chauvet**, adjoint au maire d'Orly (94), Observatoire des Services publics,
- **Catherine Legall**, journaliste à Alternatives économiques,
- **Christina Conrad** ou **Denis Dessus**, architectes,
- **Philippe Petit**, avocat,
- **Alain Gely**, économiste

Bulletin d'inscription à la journée de formation
(valant convention simplifiée à renvoyer à Formation et Citoyenneté) :
2ÈME FORUM ALTERNATIF AUX PARTENARIATS PUBLIC PRIVÉ (PPP)

Mercredi 23 octobre 2013, de 09h00 à 17h00
AGECA, 177 rue de Charonne 75011 PARIS

Nom et Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail :

Téléphone :

Mandat - fonction :

Collectivité :

Adresse de facturation :

Prix TTC de la journée de formation pour un élu

(élus municipaux ou conseillers communautaires et agents territoriaux) :

Collectivités :

- de moins de 1000 habitants	82 €
- de 1 000 à 3 499 habitants	137 €
- de 3 500 à 9 999 habitants	230 €
- de 10 000 à 19 999 habitants	278 €
- de 20 000 à 39 999 habitants	346 €
- de 40 000 à 49 999 habitants	372 €
- de 50 000 à 99 999 habitants	455 €
- de 100 000 à 199 999 habitants	692 €
- de 200 000 habitants et plus	782 €

Les tarifs comprennent les frais de formation et incluent un repas pris en commun.

En cas de désistement, si Formation et Citoyenneté n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 100%.

Conseillers régionaux et généraux 956 €

Signature du responsable de la collectivité

Signature de l' élu-e

cachet de la collectivité
(obligatoire)

Le droit à la formation des élu-e-s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l' élu-e constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de Formation et Citoyenneté.

L'agrément de Formation et Citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val de Marne (94).

Nous demandons à chaque élu-e pour éviter toute difficulté liée à l'engagement de dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription, avant la date de la formation. Les frais de transport éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe auprès de la collectivité territoriale.